



Département du Calvados
MAIRIE DE SOMMERVIEU
14, rue de l'église
14400 SOMMERVIEU

Tél.: 02.31.21.74.96
Fax: 02.31.51.01.93

ARRETE MUNICIPAL N° 40/2022

Arrêté portant réglementation des coupures d'éclairage public sur le territoire de la commune dans la nuit du 15/10/22 au 16/10/22

Le Maire de la commune de SOMMERVIEU,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le code civil, le code de la route, le code rural et de la pêche maritime, le code de la voirie routière, le code de l'environnement,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/09/2022 relative à la participation de la commune à l'opération nationale Jour de la nuit du 15/10/2022.

Considérant d'une part la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité, et d'autre part la nécessité de sensibilisation à la pollution lumineuse, à la protection de la biodiversité nocturne et du ciel étoilé coordonnée par l'association Agir pour l'Environnement et soutenu par de nombreux partenaires nationaux. Les objectifs sont de promouvoir la découverte et la protection des écosystèmes et/ou du ciel nocturne ; sensibiliser à la problématique de la pollution lumineuse et aux alternatives existantes ; promouvoir les économies d'énergie liées à l'éclairage et un usage rationnel de celui-ci ; rappeler l'existence de la loi contre les nuisances lumineuses et s'assurer de son respect ; envoyer un message fort concernant la nécessité de protéger le ciel étoilé.

ARRETE :

Article 1^{er} : Dans la nuit du samedi 15/10/22 au dimanche 16/10/22, l'éclairage public sera totalement interrompu sur l'ensemble de la commune. L'arrêté sera affiché à la mairie, diffusé sur le site internet et la page facebook de la commune ainsi que sur Panneau Pocket.

Article 2 : Le Maire de Sommervieu est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet du Calvados;
- Monsieur le Directeur de la DDTM 14 ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Calvados ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Courseulles/mer ;
- Monsieur le Président du SDIS 14 ;
- Madame le Président du syndicat d'électricité SDEC Energie.

A Sommervieu, le 12/10/2022.

Mélanie LEPOULTIER

Maire de Sommervieu

